

Séance du Conseil Municipal du mardi 21 mai 2019



Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 19 avril 2019.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. PIERRON Hervé,
M. BOULENS Philippe, Mme BERTHOLON Stéphanie,
Mme LOUBET Chantal, M. MILLET Jean-Pierre,
Mme RAPIN Christiane et M. TRAIN Raymond.

ABSENT(E)S :

Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. WOESTELANDT Baptiste
et M. GOBANCÉ Christian.

POUVOIRS :

Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

A été élu(e) secrétaire : Mme LOUBET Chantal.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2019 adopté à l'unanimité.

Ajout à la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter plusieurs points à délibérer et à discuter pour la séance :

- Finances - Ordres de service et devis pour le marché à bons de commande programme 2019 - Entreprise COLAS SA.
- Affaires générales - Motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière.
- Affaires générales - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.
- Affaires scolaires et périscolaires - Enquête de satisfaction restauration scolaire et questionnaire relatif à l'ouverture d'un ALSH le mercredi.
- Voiries et réseaux - La Nuit est belle - Projet d'extinction de l'éclairage public du Grand Genève.
- Intercommunalité - Rapport d'activité du SIAC pour l'année 2018.
- Informations diverses - Octobre Rose.
- Informations diverses - Naissance de Léane chez Corine JUGET, agent d'animation à la Péris'cool.
- Informations diverses - Concert du 9 juin à l'église.

1 - Nouvelles demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion

Certificats d'urbanisme (b) opérationnels :

Etat néant au 30/04/2019.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 03/05/2019 : DP 074 025 19 B0014 : Mme KELANI-AUDERSET Dalida, lieu-dit : "Les Dauphins", zone Ub, construction d'un abri de jardin de 18 m².
Arrêté sans opposition émis le 14/05/2019.

2 - Suivi des dossiers d'urbanisme commissions précédentes

Permis de construire :

- Dépôt le 14/02/2019 : PC 074 025 19 B0002 : EARL Les Peupliers, représentant : M. BOULENS Philippe, lieu-dit : "Les Grands Vernays", zone A. Extension d'une stabulation libre pour génisses. Arrêté d'accord émis le 15/05/2019.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 15/04/2019 : DP 074 025 19 B0012 : Confort Solution Energie, pour M. CLARKE Kevin, lieu-dit : "Les Chapons", lotissement les Mélézes, zone Uc.
Installation de 6 panneaux photovoltaïques de 11 m² sur toiture.
Arrêté émis le 10/05/2019.
- Dépôt le 19/04/2019 : DP 074 025 19 B0013 : M. BOUGARY Ahmed, lieu-dit : "Ballaison", zone Uc.
Garage enterré de 148 m².
Arrêté de refus émis le 15/05/2019. (Dossier non adapté : déposer une demande de permis de construire).

Bâtiments communaux

Information : Compteur LINKY

Installation dans les bâtiments communaux. Courrier ENEDIS.

ENEDIS a envoyé un courrier en date du 13 mai 2019 dont l'objet est un recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 21-26/03/2019 du Conseil Municipal de la Commune de Ballaison en date du 26 mars 2019 en ce qu'elle régleme l'implantation des compteurs "Linky" sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de maintenir ladite délibération.

Sécurité

Diagnostic de vidéo protection communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du contenu du diagnostic de vidéo protection communal reçu le 13/05/2019 en mairie par le Référent Sureté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique de Vidéo Protection du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Les élus restent dans l'attente du coût d'installation des caméras de surveillance avant de prendre une décision

Intercommunalité

Délibération n° 1-21/05/2019 :

Intercommunalité - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire indique que le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun, ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les dispositions de droit commun attribuent 54 sièges à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération.

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon

laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord local doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et du IV du même article ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
- Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proposition de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de conforter, entre les communes, l'accord local fixant à 67 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 67 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération répartis comme suit :

Nom de la Commune	Population municipale 2019	Répartition des sièges avec l'accord local
THONON LES BAINS	35132	23
DOUVAINÉ	5922	4
SCIEZ	5866	4
BONS EN CHABLAIS	5563	4
ALLINGES	4433	3
VEIGY FONCENEX	3562	3
CHENS SUR LEMAN	2653	2
MESSERY	2163	2
ANTHY SUR LEMAN	2159	2
MARGENCEL	2120	2
PERRIGNIER	1839	2
LYAUD	1713	2
MASSONGY	1531	2
LOISIN	1523	1
BALLAISON	1479	1
ARMOY	1303	1
CERVENES	1181	1
EXCENEVEX	1095	1
BRENTTHONNE	1017	1
YVOIRE	981	1
ORCIER	943	1

FESSY	902	1
DRAILLANT	811	1
LULLY	710	1
NERNIER	382	1
TOTAL	86983	67

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La parole aux commissions

Commission communication

- Satisfaction des élus concernant la mise en service de la page officielle de la Commune sur Facebook avec le lien suivant : <https://www.facebook.com/Ballaion/> ainsi que l'actualisation du site internet de la Commune.
- Confirmation de la distribution d'Infos Ballaison et de l'Echo de la Coline par les services techniques.

Ajout à la séance

Finances

Ordres de service et devis pour le marché à bons de commande programme 2019 - Entreprise COLAS SA.

- Aménagement du rayon extérieur de la Route des Bois pour 17.172,34 € TTC,
- Réfection de la chaussée Impasse de la Vignette pour 8.981,27 € TTC,
- Réfection de la chaussée Chemin de la Caserne pour 5.772,82 € TTC,
- Réalisation d'emplois traditionnels pour 15.854,26 € TTC,
- Bouchage des trous enrobés à chaud pour 4.591,16 € TTC,
- Reprise d'enrobé Route du Veigeret/Chemin de la Pierre à Martin pour 1.020,72 € TTC,
- Fourniture de matériaux 0/31.5 pour 1.441,26 € TTC.

Délibération n°2-21/05/2019 :

Affaires générales - Motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière.

Dès le 3 juin, des milliers de foyers français, italiens, allemands et autrichiens ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. La Confédération Helvétique abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre, jugée trop coûteuse. Depuis janvier, un avertissement s'affiche sur les écrans concernés.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a adressé le 16 avril dernier un courrier accompagné de la motion adoptée le 21 mars 2019 par le Comité Syndical concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans la réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création

de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte l'émission "Ensemble" diffusée par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès aux programmes radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention,

- D'ADOPTER cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

Délibération n°3-21/05/2019 :

Affaires générales - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Monsieur le Président de l'AMF a adressé le 30 avril dernier à Thonon Agglomération une proposition de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé, proposition présentée au Conseil Municipal de Ballaison.

En effet, le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé publique, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux et les conseils communautaires, ce modèle de vœu commun. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Thonon Agglomération et la Commune de Ballaison souhaitent d'autant plus s'impliquer dans ce mouvement que la Préfecture a adressé un recours gracieux à l'encontre de la Communauté d'Agglomération pour sa délibération de principe sur les financements des travaux nécessaires à l'amélioration des Urgences des Hôpitaux du Léman du 26 février dernier.

L'Etat a enjoint Thonon Agglomération de retirer sa délibération.

Au regard de l'importance que revêt ce dossier pour le territoire, mais aussi fort des exemples existants tant dans le département qu'à proximité, sur les aides financières qui ont été autorisées par ce même Etat au profit des hôpitaux, une réponse confirmant notre position a été adressée à la préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de vœu suivant :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1.000 hôpitaux publics et 3.800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

- CONSIDÉRANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,
- CONSIDÉRANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
- CONSIDÉRANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,
- CONSIDÉRANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,
- CONSIDÉRANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,
- CONSIDÉRANT que la réforme du système de santé "Ma Santé 2022" n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,
- CONSIDÉRANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,
- CONSIDÉRANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,
- CONSIDÉRANT la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations, à l'image de la délibération communautaire n° CC000342 portant soutien aux Hôpitaux du Léman,
- CONSIDÉRANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUHAITE affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.
- DEMANDE que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les "déserts médicaux" et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens

humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Affaires scolaires et périscolaires

Enquête de satisfaction restauration scolaire et questionnaire relatif à l'ouverture d'un ALSH le mercredi.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les résultats de l'enquête de satisfaction concernant le fonctionnement de la Pèris'cool dans sa globalité (restauration scolaire, activités péri et extrascolaires) ainsi que les résultats du sondage relatif à l'ouverture d'un ALSH le mercredi à compter du 1^{er} septembre.

L'enquête auxquels ont répondu 66 foyers sur 80 fréquentant la Pèris'cool montre une très grande satisfaction quant au fonctionnement de la structure et la qualité des services rendus.

Les membres du Conseil Municipal se réjouissent de ces résultats qui les confortent dans les choix effectués en matière de politique Jeunesse.

Le sondage montre que l'ouverture d'un ALSH le mercredi à compter du 1^{er} septembre 2019 semble pertinente. Il est donc décidé d'intégrer cette nouvelle période d'activité extrascolaire dans le Contrat Enfance Jeunesse et de délibérer sur l'ensemble de l'organisation de la structure en juin 2019.

Voiries et réseaux - La Nuit est belle

Projet d'extinction des éclairages publics du Grand Genève.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet d'extinction des éclairages publics du Grand Genève le 26 septembre 2019.

Au vu des éléments du guide et notamment de son approche en matière de développement durable (lutte contre la pollution lumineuse), le Conseil Municipal décide de participer à cette manifestation.

Délibération n°4-21/05/2019 :

Intercommunalité - Rapport d'activité du SIAC pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du SIAC pour l'année 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport tel que présenté en séance.

Informations diverses

Octobre Rose.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'organisation de la manifestation Octobre Rose.

Naissance de Léane chez Corine JUGET, agent d'animation à la Pèris'cool.

Concert du 9 juin à l'église :

Quintette pour deux violoncelles de Franz Schubert.

Courrier à Thonon Agglomération pour la création d'un arrêt bus pour les transports scolaires à la Tuilière.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, les enfants de plusieurs familles, qui résident Chemin de la Tuilière et Impasse du Vire, pourraient utiliser quotidiennement le bus scolaire pour se rendre aux collèges de Douvaine.

Aussi Monsieur le Maire a demandé au Président de Thonon Agglomération de bien vouloir adapter le circuit de ramassage scolaire au lieu d'habitation des enfants et de créer un nouvel arrêt proche de leur domicile, restant persuadé que cet aménagement pourra améliorer la qualité de vie des habitants de la Tuilière sans grever outre mesure le budget communautaire.

Séminaire des élus Thonon Agglomération le 5 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle à chaque membre du Conseil qu'il a la possibilité de participer au séminaire des élus organisé par Thonon Agglomération le 5 juin 2019.

Remerciement de la Ville de Sciez pour le prêt de la salle polyvalente lors du repas de soutien au Père Pedro.

Réunion avec le personnel des services techniques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec le personnel des services techniques a eu lieu en présence des trois adjoints et du secrétaire de mairie.

Cette réunion a permis de réaffirmer les attentes de l'équipe municipale, de clarifier le rôle de chacun au sein de la collectivité, de rappeler les procédures de fonctionnement et de fixer les enjeux à venir.

Divers

- Le Conseil Municipal est informé que les travaux de vitrification du parquet de la petite salle sont terminés.
- Le Conseil Municipal est informé que le mobilier pour la classe de CE1/CE2 à l'école élémentaire a été livré et installé.
- Le Conseil Municipal est informé de la tenue de la manifestation du 6 juin 2019 à Ballaison : le Festival des Sciences qui accueillera plus de 300 enfants.

Date de la prochaine réunion du conseil : le mardi 18 juin à 20 heures 30 en mairie.

Clôture de la séance à 22 h 45.

*Le secrétaire de séance
Chantal LOUBET*

*Le Maire
Christophe SONGEON*

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : Michèle Neyroud : adjoints@ballaison.fr

Site internet : <https://ballaison.fr> - **Facebook :** <https://www.ballaison.com/ballaison/>